



Politique relative à la diplomatie humanitaire

Introduction

Quels objectifs une diplomatie humanitaire efficace permettra-t-elle d'atteindre ?

- Une prise en compte plus fréquente de l'intérêt des personnes vulnérables par les décideurs et les guides de l'opinion ;
- Un meilleur accès aux décideurs et une influence accrue sur eux ;
- Un accès et un espace humanitaires accrus pour les Sociétés nationales et la Fédération internationale¹ ;
- Une plus grande visibilité des activités Croix-Rouge/Croissant-Rouge et une connaissance accrue de ces activités par le public ;
- Une meilleure capacité de mobiliser toutes les ressources pertinentes ; et
- La facilitation de partenariats efficaces dans les interventions visant à répondre aux besoins des personnes vulnérables.

Ce n'est qu'en intégrant pleinement la diplomatie humanitaire dans le travail quotidien des Sociétés nationales et de la Fédération internationale, et disposant des capacités requises, que les objectifs humanitaires énumérés ci-dessus pourront être effectivement atteints. Le but fondamental de cette politique est de faire en sorte que la diplomatie humanitaire soit constamment présente dans toutes les Sociétés nationales et au sein de la Fédération internationale. La diplomatie humanitaire englobe la sensibilisation, la négociation, la communication, les accords formels et d'autres mesures.

La conduite d'activités de diplomatie humanitaire n'est pas un choix, mais une responsabilité, qui découle de l'accès privilégié dont jouissent les Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. Cette responsabilité découle en outre de l'indépendance du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de la variété de ses activités humanitaires dans le monde, de sa base communautaire faite de dizaines de millions de volontaires et du statut d'observateurs dont jouissent la Fédération internationale et le CICR auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cette responsabilité est une extension logique de l'engagement des Sociétés nationales et de la Fédération internationale à l'égard du principe fondamental d'humanité – un engagement dont la suprématie sur tous les autres est reconnue dans le monde entier du fait de son lien avec le droit international humanitaire, les Statuts du Mouvement et les Statuts de la Fédération internationale. Une institution de ce type, avec sa capacité unique d'exercer une influence considérable sur les décideurs du monde entier, a une responsabilité manifeste de le faire.

Le propre de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge étant d'agir et non de rester passifs², cette politique presse la Fédération internationale et les Sociétés nationales de prendre des mesures qui honorent cette responsabilité.

¹ Dans le cadre de cette politique, les références à la Fédération internationale désignent le Président, le Conseil de direction, le Secrétaire général et le Secrétariat.

² *Les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge : commentaire*, Jean Pictet, Institut Henry-Dunant, 1979, p. 48.

Qu'est-ce que la diplomatie humanitaire ?

La diplomatie humanitaire consiste à convaincre les décideurs et les guides de l'opinion d'agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt des personnes vulnérables, en respectant pleinement les principes humanitaires fondamentaux.

Le cadre de cette politique est structuré autour de la définition ci-dessus et inclut des garanties appropriées, qui protègent les Principes fondamentaux et l'espace humanitaire. La politique s'accompagne de notes explicatives décrivant le contexte des mots clés de la définition et les idées qui ont inspiré leur inclusion. Ces notes devraient être lues avec cette politique, et utilisées pour soutenir sa diffusion.

La définition devrait être vue comme une suite de termes qui servent d'indicateurs pour les actions des Sociétés nationales et de la Fédération internationale. Pour comprendre la définition dans son ensemble, il faut saisir le sens de chacun des mots et termes clés qui la composent. Une fois comprise ainsi, la définition offre un cadre de référence clair pour la mise en pratique de la diplomatie humanitaire. L'importance de chacun des termes clés de la définition est exposée dans les notes explicatives. Ces termes déterminent les mesures concrètes que les Sociétés nationales et la Fédération internationale devraient prendre pour mener des activités de diplomatie humanitaire efficaces.

La politique définit ces mesures par quatre indicateurs d'action :

- 1. La responsabilité de convaincre**
- 2. Convaincre à l'aide des outils et des actions diplomatiques appropriés**
- 3. Se concentrer sur les domaines de connaissances et de compétences**
- 4. Établir des partenariats à l'extérieur du Mouvement lorsqu'il y a lieu.**

Le premier indicateur d'action est le plus important. Il vise à imprimer dans la conscience de chaque Société nationale et de la Fédération internationale la responsabilité fondamentale qui leur incombe de convaincre les décideurs d'agir dans l'intérêt des personnes vulnérables. Les autres indicateurs donnent à cette nouvelle mentalité une structure définie, un cadre de référence qui détermine comment cette responsabilité devrait s'exercer.

Déclaration

Chaque Société nationale et la Fédération internationale ont la responsabilité de :

1. Convaincre les décideurs et autres guides de l'opinion d'agir dans l'intérêt des personnes vulnérables, et en respectant pleinement les principes humanitaires fondamentaux, notamment en :
 - reconnaissant que les forces collectives des Sociétés nationales et de la Fédération internationale ont un grand poids pour beaucoup des défis humanitaires du monde, et qu'il est important que cette voix se fasse entendre le plus possible (dans des contextes publics ou privés) ;
 - rappelant en toute circonstance le caractère central des Principes fondamentaux du Mouvement. Elles doivent se rappeler que nos Principes fondamentaux (notamment le principe fondamental de neutralité) sont importants pour protéger l'espace humanitaire. Elles ne doivent pas,

cependant, se servir de la neutralité comme d'un facteur direct de désengagement diplomatique. La neutralité est le moyen qui permet de protéger les valeurs humanitaires, mais elle n'est pas synonyme de passivité.

2. Convaincre les décideurs et autres guides de l'opinion à l'aide des outils et des actions diplomatiques appropriés. L'utilisation de ces outils et de ces actions sera facilitée par :
 - l'identification des décideurs et autres guides de l'opinion compétents dans la culture et le contexte spécifiques où elles opèrent ;
 - la compréhension du processus décisionnel de la culture et du contexte spécifiques où elles opèrent ;
 - l'utilisation du Manuel de protocole comme guide quotidien ;
 - l'instauration d'une mentalité de « diplomatie humanitaire » dans la culture de la Société nationale, en encourageant les personnes possédant des compétences en sensibilisation, en négociation, en communication, ou bénéficiant d'une expérience ou de connaissances dans le domaine de la diplomatie à apporter ces compétences aux Sociétés nationales, y compris leurs volontaires et leurs employés ;
 - le suivi des objectifs stratégiques clés et l'entretien continu de relations avec les décideurs et autres guides de l'opinion, avec la prudence nécessaire pour ne pas compromettre leur indépendance. Il est important de reconnaître qu'il faut souvent persévérer pendant de nombreuses années pour atteindre des objectifs diplomatiques.
3. Se concentrer sur les domaines de connaissances et de compétences, en :
 - reconnaissant que la responsabilité de convaincre est intimement liée aux connaissances, à l'expérience et à la mission des Sociétés nationales et de la Fédération internationale, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'intervenir dans tous les domaines de vulnérabilité ;
 - établissant un système de mémoire institutionnelle. Il est impératif que les meilleures pratiques, les stratégies et les connaissances accumulées par les Sociétés nationales et la Fédération internationale soient transmises et partagées avec toutes les Sociétés nationales et la Fédération internationale ;
 - adoptant une approche fondée sur les faits, permettant ainsi aux Sociétés nationales et à la Fédération internationale d'établir la base de leur diplomatie humanitaire en position de force ;
 - démontrant l'intégrité et la capacité d'agir des Sociétés nationales, à tous les niveaux, et de la Fédération internationale ;
 - utilisant les politiques, les points de vue, les discours officiels et autres rapports et documents de la Fédération internationale
4. Établir lorsqu'il y a lieu des partenariats à l'extérieur du Mouvement, notamment avec les gouvernements et des organisations non gouvernementales, en :

- rappelant que, dans bien des cas, aucun État ou organisme humanitaire ne dispose des capacités nécessaires pour relever seul les défis humanitaires modernes ;
- faisant preuve de responsabilité en nouant un partenariat, en particulier en s'assurant que les attentes des partenaires potentiels sont transparentes et que les obligations de chaque partie, notamment au sujet de la mobilisation des ressources, sont clairement définies.

Portée

La politique relative à la diplomatie humanitaire a été établie pour offrir aux Sociétés nationales et à la Fédération internationale un cadre de référence plus efficace pour réaliser leurs objectifs fondamentaux. Il s'agit par conséquent d'une politique globale, différente des autres dans la mesure où elle vise à apporter aux messages clés des Sociétés nationales et de la Fédération internationale plus de visibilité et d'influence, sans en modifier le fond. L'établissement de cette politique relative à la diplomatie humanitaire, par conséquent, complète et appuie l'ensemble des politiques, des programmes et des stratégies actuels de la Fédération internationale.

Responsabilités

Les Sociétés nationales et la Fédération internationale ont pour responsabilité de s'assurer que toutes les politiques, tous les programmes et tous les projets s'appuient sur cette politique ; que tous les employés et tous les volontaires participant à ces programmes connaissent la raison d'être et le contenu de la politique ; et que tous les partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux concernés sont convenablement informés de cette politique.

Les Sociétés nationales et la Fédération internationale ont la responsabilité de garantir que tous les organes de direction, les volontaires et les employés concernés, à tous les niveaux, disposent des compétences et de la formation nécessaires pour mettre en œuvre cette politique. La Fédération internationale apportera un soutien aux Sociétés nationales dans ce domaine.

Évaluation de la performance de la politique

Les Sociétés nationales et la Fédération internationale définiront des indicateurs adaptés à leur contexte, sur la base de la déclaration ci-dessus et de l'impact produit par leur diplomatie humanitaire sur l'élargissement de l'espace humanitaire et l'intensification du soutien aux personnes les plus vulnérables.